

Un permis est requis pour l'installation d'une enseigne ou le remplacement de celle-ci.

Coût: Le coût du permis est de 50 \$.

Caractéristiques:

Les enseignes doivent être solidement fixées au mur ou solidement encrées au sol. Les surfaces doivent être entretenues afin qu'elles demeurent d'apparence uniforme et qu'elles ne soient pas endommagées.

Une enseigne peut être fixée : Perpendiculairement à la façade d'un bâtiment sans faire saillie de plus de 1,5 mètre.

Au sol, à l'aide d'un ou plusieurs poteaux ou sur un socle;

à plat sur le mur extérieur du bâtiment principal donnant sur une rue et à la condition de ne pas dépasser la largeur du mur, ni aucune des extrémités de celui-ci.

Superficie

La superficie d'une enseigne est calculée à partir du périmètre d'affichage (voir encadré).

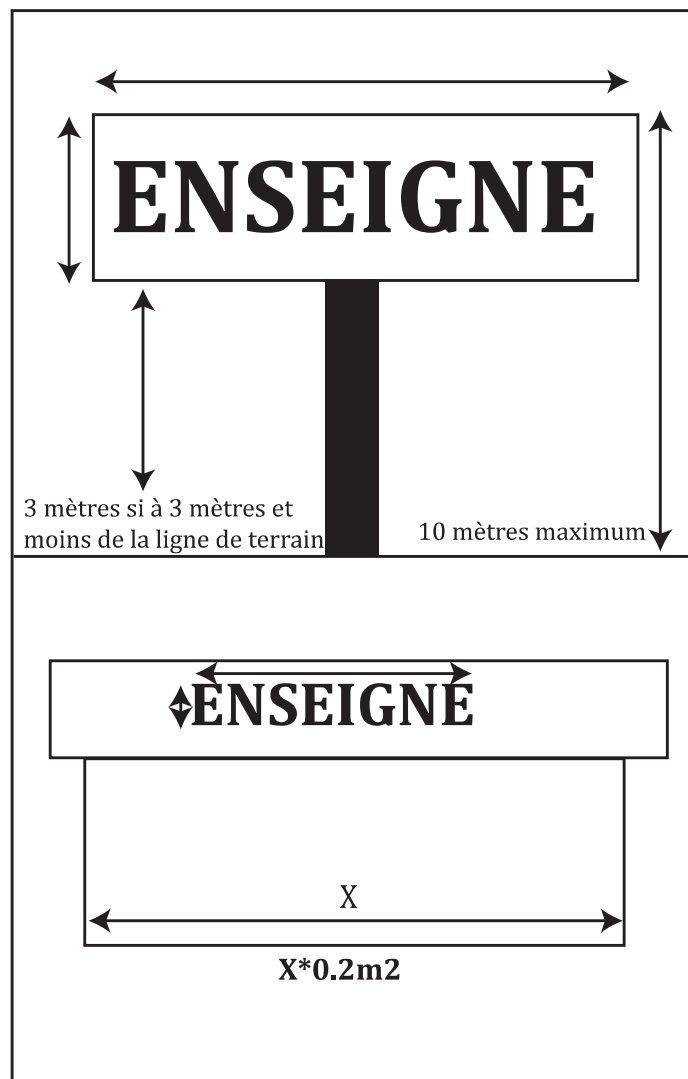
Lorsqu'une enseigne est lisible sur les deux côtés et qu'ils sont identiques, l'aire est celle que d'un seul côté. En autant que la distance entre les côtés est de moins de 60 centimètres (2 pieds).

La superficie maximale des enseignes est limitée selon la zone où le commerce est présent.

Zone résidentielle : 0,3 mètre carré

Zones mixtes ou publiques : 20 mètres carrés

Zones commerciales ou industrielles : 25 mètres carrés



Dans certaines zones, les enseignes commerciales numériques sont permises suivant certaines conditions. Vérifier avec le service d'urbanisme les conditions d'installation.

Localisation

Tout poteau supportant une enseigne doit être situé à au moins 1 mètre d'une ligne de terrain. Aucune enseigne ne doit faire saillie au-dessus de l'emprise de la rue. Une enseigne ne peut être installée dans le triangle de visibilité.

Aucune enseigne ne peut être fixée sur un toit, fenêtre, porte, arbre, clôture, poteau de service public. L'enseigne doit être située sur le terrain qu'elle dessert.

Hauteur

La hauteur maximale d'une enseigne autre que sur un bâtiment est de 10 mètres. Dans le cas où l'enseigne est à moins de 3 mètres de l'emprise de rue, une hauteur de 3 mètres doit être laissée entre le panneau de l'enseigne et le sol.

Dispositions spéciales

Dans une zone résidentielle, une seule enseigne est permise et doit indiquer que le nom, l'adresse, la profession ou le métier ou l'usage complémentaire exercé sur place. L'enseigne ne doit pas être lumineuse.

Dans les autres zones, un maximum de deux enseignes commerciales peut être fixé sur les murs et un maximum d'une enseigne par mur. Seuls les murs donnant sur une rue publique ou une aire de stationnement pourvue d'une entrée publique peuvent recevoir une telle enseigne commerciale.

L'aire des enseignes commerciales ne doit pas dépasser les dimensions suivantes :

Zones mixtes et publiques : 0.2 m² pour chaque mètre de mur.

Zones commerciales et industrielles : 0.4 m² pour chaque mètre de mur.

Documents à fournir pour la demande de permis :



Formulaire de demande de permis



Plan indiquant la position de l'enseigne et croquis de l'enseigne

Dans le cas d'une enseigne au sol, un maximum d'une enseigne peut être érigée sur le terrain.

L'aire d'une enseigne au sol ne doit pas excéder 0.2 mètre carré pour chaque mètre de largeur du terrain sur lequel elle doit être fixée. Lorsqu'il y a plusieurs établissements commerciaux, il peut y avoir une enseigne par établissement à la condition d'être fixée sur le même support et de respecter l'aire maximale énumérée.

Les enseignes imitant ou tendant à imiter les dispositifs avertisseurs lumineux communément employés sur les véhicules publics ainsi que toute enseigne de même nature sont interdites.

Une enseigne ne peut être lumineuse de couleur ou de forme à être confondue avec les signaux de circulation.

Les enseignes à éclat doivent être maintenues constantes et stationnaires.

Les enseignes peintes sur un véhicule ou camion si ils sont stationnés afin de faire de la publicité sont interdits tout comme peindre une enseigne sur le revêtement extérieur ou une clôture ou mur.